

Pages spéciales de L'US Mag  
supplément à L'US n° 776 du 17 février 2018

### SOMMAIRE

Votre affectation	PAGE 2
L'année de stage	PAGE 3
Fiche contact à renvoyer	PAGE 4
Coordonnées SNES-FSU	PAGE 5
Postes	PAGE 6

Ces publications du SNES-FSU contiennent les informations indispensables pour l'année de stage. Elles sont disponibles gratuitement dans les sections académiques du SNES-FSU.



# Agissons ensemble pour augmenter le nombre de postes aux concours !

Le second degré connaît, depuis quelques années, une progression démographique majeure : + 26 000 élèves attendus dans le second degré à la rentrée 2018. Pourtant, le ministre décide de supprimer 2 600 emplois de stagiaires au motif qu'ils n'ont pas été pourvus lors de la session 2017.

Argument douteux s'il en est puisque le constat est sans appel : avec 9 410 postes offerts aux concours externes et troisième concours (CAPES/T, CPE, Psy-ÉN, Agrégation) pour la session 2018, ce sont tous les concours et toutes les disciplines qui subissent une baisse moyenne de 20 % par rapport à 2017.

Comme le ministère n'a pas voulu prendre la mesure de la crise de recrutement qui touche le second degré, il n'a rien mis en place pour y palier. Le risque est donc grand que le rendement des concours ne soit pas meilleur en 2018 qu'en 2017, ce qui aboutirait à une perte supplémentaire de 700 postes. Cette politique à courte vue est irresponsable pour l'avenir de l'École et risque encore d'accentuer la crise de recrutement qui se fait déjà sentir sur le terrain. Signez la pétition (<https://petitions.snes.edu/>) pour exiger un nombre de postes à la hauteur des besoins.

Face à ces enjeux, l'action syndicale est essentielle. Le SNES-FSU revendique la programmation d'un plan pluriannuel de recrutement et la mise en place de pré-recrutement. Ce sont des éléments qui participent à redonner de l'attractivité à nos métiers en permettant aux étudiants de préparer les concours dans de bonnes conditions et d'avoir une visibilité sur les postes. La revalorisation de nos rémunérations en est une autre. Celle que nous avons gagnée, en particulier pour les débuts de carrière, est un point d'appui pour en obtenir d'autres car celle-ci ne rattrape pas le retard accumulé.

Le SNES et la FSU défendent un service public d'Éducation ambitieux et de qualité, ce qui nécessite des personnels qualifiés, bien formés, mieux rémunérés et concepteurs de leur métier

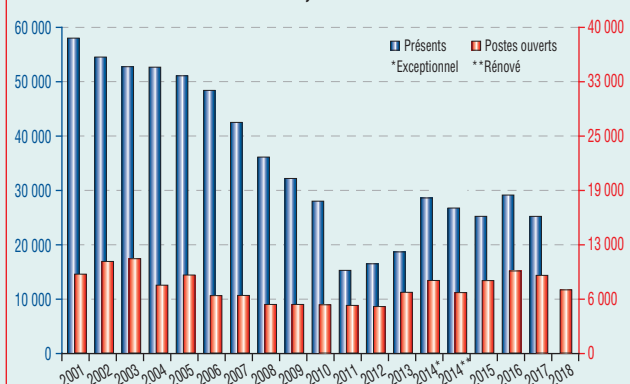
Concernant l'année de stage, le SNES et la FSU ont obtenu l'ouverture de listes complémentaires dans les concours non déficitaires, le rétablissement d'un demi-service pour la plupart des stagiaires, une amélioration de la prise en compte des services antérieurs et le maintien de la prime d'installation. Mais les conditions d'exercice lors de l'année de stage restent éprouvantes : surcharge de travail, manque de moyens dans les ESPÉ...

À tous moments de votre année de stage et dès cet été pour votre affectation, les militants du SNES-FSU, tous professeurs, CPE ou Psy-ÉN (en exercice en collège, lycée, CIO ou CPGE) seront à vos côtés pour vous informer et vous conseiller dans vos démarches. N'hésitez pas à les contacter, en particulier en renvoyant la fiche jointe à cette publication.

Bon courage pour vos épreuves de concours ! ■

Alain Billate, secrétaire national ; Marianne Auxenfans, François Boudet, Jean-Paul Gaëtan, Romain Gentner, Mélody Martin, Romain Rouzard, responsables nationaux

Évolution du nombre de postes et de candidats présents aux CAPES/T, CPE et PSY-ÉN



# VOTRE AFFECTATION

Le ministère publiera en avril au *Bulletin Officiel* une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats concours ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique SIAL). La durée de cette affectation est d'un an, renouvelable une fois.

*N.B. : les informations ci-dessous peuvent être modifiées suite à la parution de la nouvelle note de service.*

## CHOISIR UN TYPE D'AFFECTATION

Lauréat(e)s du CAPES/T, 3<sup>e</sup> concours ou concours CPE externes, vous pouvez demander à être affecté(e) :

- dans le second degré ;
- dans l'enseignement supérieur si vous y avez été recruté(e) en qualité de docteur(e) contractuel(e), d'ATER à la rentrée 2018 ou pour les élèves de l'ENS comme PRCE ;
- en report de stage d'un an, de droit, non rémunéré : congé maternité ou parental, service national. D'autres motifs de report de stage non rémunéré d'un an sont prévus mais ils ne sont pas de droit : préparer l'agrégation, terminer sa scolarité à l'ENS, effectuer un séjour à l'étranger.

Pour les lauréats du concours Psy-ÉN, vous pouvez demander à être affecté(e) en centre de formation ou en report pour les mêmes motifs.

**Pour être tenu(e) informé(e) renvoyez-nous sans délai la fiche détachable ci-jointe.**

## ÊTRE AFFECTÉ(E) DANS UNE ACADÉMIE

Pour ceux/elles qui choisissent d'effectuer leur stage en collège ou en lycée ou en centre de formation, le ministère prévoit deux modalités d'affectation en académie :

- formulation de six vœux maximum pour être affecté(e) dans une académie pour les lauréat(e)s des concours 2018 ou antérieurs en report en 2017-2018, non inscrits en M1 MEEF et sans expérience professionnelle significative ayant besoin de valider un M2 ;
- maintien dans l'académie d'inscription à l'Université pour les lauréat(e)s des concours 2018 (hors Psy-ÉN) inscrits en M1 et d'exercice pour les lauréat(e)s avec une expérience professionnelle significative.

Cas particuliers de l'Île-de-France : ils/elles auront à classer par ordre de préférence les trois académies de Paris, Créteil, Versailles.

**Le SNES-FSU intervient pour que ceux qui le souhaitent puissent formuler des vœux afin de changer d'académie. Pour être tenu(e) informé(e), renvoyez-nous sans délai la fiche détachable ci-jointe et contactez-nous si vous êtes dans ce cas : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)**



## UN BARÈME POUR AFFECTER LES STAGIAIRES

Que ce soit pour être affecté(e)s dans une académie, ou dans un établissement au sein de l'académie, les stagiaires sont classé(e)s selon un barème. Les vœux de ceux/elles qui ont le barème le plus élevé sont examinés en premier. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant) et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). **Pour une information précise et détaillée, consultez notre site [www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique « concours » puis « Affectation des lauréats des concours enseignants et de CPE » et/ou contactez-nous : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu).**

## ADMIS(E) À PLUSIEURS CONCOURS : LEQUEL CHOISIR ?

Si vous êtes admis(e) à plusieurs concours, vous devez en choisir un et perdre le bénéfice des autres (votre place laissée vacante est alors donnée à un(e) candidat(e) sur liste complémentaire). La décision vous revient et n'est pas sans conséquence puisqu'en fonction du concours choisi vous pouvez

demandeur un report pour préparer l'agrégation ou non, vous restez automatiquement dans votre académie d'inscription au concours ou non (voir cadre « être affecté dans une académie »). **Attention : vous devez vous connecter sur SIAL et formuler des vœux pour chacun des concours auxquels vous êtes admissible.**

## FORMULER SES CHOIX : VIGILANCE !

En mai/juin vous aurez à formuler vos choix de type d'affectation, de concours en cas de multiples admissions, et le cas échéant vos 6 vœux d'académies. Vous devrez indiquer votre situation administrative (inscrit(e) en M1, contractuel(le), etc.) et familiale. Vous êtes considéré(e) pacsé(e) ou marié(e), et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera fait avant la date limite (qui varie entre le 1/07 et le 31/08). De même, si vous allez être père ou mère mais que l'accouchement n'a pas encore eu lieu, vous devez considérer et indiquer cet ou ces enfants à naître comme dès à présent à charge. C'est cette déclaration qui sera prise en compte, non celle formulée lors de l'inscription au concours. **Imprimez ou sauvegardez la page écran récapitulatif vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-nous, sans engagement de votre part, dès à présent la fiche détachable ci-jointe et la fiche syndicale de suivi de votre affectation** qui sera téléchargeable fin mai sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu) rubrique « concours » puis « Affectation des lauréats des concours enseignants et de CPE ». En juillet, vous aurez à formuler vos vœux d'affectation en établissement dans l'académie obtenue.

## MODIFIER SON AFFECTATION : QUELLE PROCÉDURE ?

Si pour une raison avérée vous souhaitez une académie autre que celle obtenue, il faut contacter le ministère dans les plus brefs délais et nous informer ([fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)). Pour ce qui est de l'établissement, c'est le rectorat et la section SNES-FSU de votre académie qu'il faut joindre. Nos interventions conjointes permettent souvent une issue positive. Modifiée ou pas votre affectation est impérative.

**Remboursement des frais de transport pour passer les épreuves.** Si vous êtes agent de l'État, vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de transport pour vous rendre sur les lieux d'épreuves de concours. Pour connaître la procédure, contactez-nous : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

# L'ANNÉE DE STAGE

## CONDITIONS DE STAGE

Les conditions de stage sont variables selon le concours obtenu, le diplôme obtenu et l'expérience professionnelle :

- lauréats avec une expérience professionnelle significative dans la discipline de recrutement : service à temps plein, avec un tuteur et une formation si besoin ;
- lauréats du CAPES/T et CPE 2018 sans expérience professionnelle et titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, ou qui sont dispensés de master : service de 8 à 10 heures, avec un tuteur et une formation adaptée dans le cadre du M2 MEEF à l'ÉSPÉ ou d'un DU ;
- lauréats du CAPES/T et CPE qui doivent valider leur master : service de 8 à 10 heures, avec deux tuteurs l'un « de terrain », l'autre universitaire. La formation sera délivrée dans le cadre du M2 MEEF à l'ÉSPÉ.



## UN SALAIRE REVALORISÉ : LA PREMIÈRE ANNÉE

La revalorisation des carrières et des rémunérations gagnée par le SNES et la FSU porte la rémunération d'entrée dans le métier au premier échelon à l'indice 383 au lieu de l'indice 349. Ainsi pendant un an vous bénéficierez d'un traitement net de 1 421,58 €. Au traitement s'ajoutent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et le cas échéant le supplément familial.

Certains services antérieurs sont pris en compte et permettent de débiter la carrière à un échelon (et donc à un traitement) plus élevé. Cette opération dite de « classement » s'effectue au cours du premier trimestre de l'année de stage. Le SNES-FSU continue de revendiquer

une augmentation des rémunérations et particulièrement des débuts de carrière ; nos traitements étant nettement inférieurs à ceux des autres enseignants en Europe et aux cadres en général.

## RÉFORME DE LA FORMATION : LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU

**1. Mettre en place une formation de haut niveau avant le concours** intégrant progressivement tous les aspects du métier (savoirs disciplinaires à enseigner et pour enseigner) et en lien avec la recherche. Nous proposons d'introduire en licence disciplinaire des modules d'épistémologie, puis progressivement en master disciplinaire spécialité enseignement : didactique, sociologie, psychologie de l'enfant apprenant, la rédaction d'un mémoire de recherche, des stages d'observation et de pratique accompagnée en tant qu'objet d'étude.

**2. Permettre l'accès au niveau master** à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie.

**3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement** par :

- la mise en place de prérecrutements fin L2 sur concours nationaux, les prérecrutés seraient salariés pour étudier à temps plein en cotisant pour la retraite. En contrepartie, ils suivraient les masters disciplinaires et leurs modules spécialité enseignement ou éducation,

se présenteraient aux concours et signeraient un engagement de cinq ans avec l'État ;

- la revalorisation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.

**4. Des concours ouverts à tous** : avec un master comme condition de diplôme. Les étudiants et les professionnels en reconversion s'orientant plus tardivement vers nos métiers doivent pouvoir se présenter et réussir les concours.

**5. Une entrée progressive dans le métier** : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre au 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3 heures. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur sa pratique et préparer ses cours...

**6. Une formation continue** de qualité tout au long de la carrière.

## LE SNES-FSU VOUS INFORME...

Consultez le site, contactez-nous, renvoyez-nous la fiche-contact ci-jointe (sans engagement).

### ET VOUS AIDE...

Début juillet, le ministère de l'Éducation nationale édite un projet d'affectation des lauréats de concours. Ce listing est communiqué aux organisations syndicales par voie informatique. Les militants du SNES-FSU effectuent un lourd travail de vérification des vœux, des barèmes et du respect des règles d'affectation. Au-delà, le SNES-FSU intervient auprès de l'administration pour la prise en compte de situations individuelles compliquées liées à des problèmes familiaux, sociaux, financiers, ou le traitement de cas médicaux difficiles souvent peu traduisibles en nombre de points au barème. Dès maintenant, soyez informé-e en nous renvoyant la fiche ci-jointe. À partir de mai, vous pourrez télécharger la fiche syndicale de suivi des affectations (sans engagement).

## Pour nous contacter

Au siège national du SNES-FSU

Secteur formation initiale et continue,  
entrée dans le métier - Tél. : 01 40 63 29 57

**Courriel** : [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)

### Adresse postale :

46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Site internet : [www.snes.edu](http://www.snes.edu), rubrique

« Concours » puis « Affectation des lauréats  
des concours enseignants et de CPE »

# **CANDIDATS AUX CONCOURS DE PROFESSEURS, CPE**

Démarche sans engagement de votre part,  
fiche à retourner sans attendre à l'adresse suivante :

**SNES-FSU**

**SECTEUR FORMATION DES MAITRES**

**46, AVENUE D'IVRY**

**75647 PARIS CEDEX 13**



# ENVIE D'ÊTRE INFORMÉ(E) SUR LES CONCOURS DE PROFESSEURS, CPE, PSY-ÉN ? L'AFFECTATION ET LES MODALITÉS DE STAGE ?

Pour cela remplissez cette fiche pour nous permettre de vous contacter et vous envoyer nos informations.

Démarche sans engagement de votre part

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Nom de naissance \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_ Sexe :  F ou  M  
Adresse personnelle \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Tél. \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## CONCOURS / DISCIPLINE

Concours visé(s) : CAPES  3<sup>e</sup> concours  CAPET  Agrégation  CPE  Psy-ÉN   
Discipline : \_\_\_\_\_ Option : \_\_\_\_\_  
Niveau de diplôme : L1  L2  L3  M1  M2  - Autre, précisez : \_\_\_\_\_

## LIEU DE FORMATION

Université de : \_\_\_\_\_ ÉSPÉ de : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_  
CNED  Candidat libre   
Êtes-vous déjà : AED  Contractuel(le)  Vacataire  EAP  Service civique   
En apprentissage  M1 en alternance  Autre

J'accepte de fournir au SNES-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_



CAPES EXTERNE	Postes 2018	Inscrits 2018	SESSION 2017							
			Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	Liste compl.	% admis/présents
Philosophie	80	1 837	100	1 773	1 031	10,3	252	100		9,7
Lettres classiques	183	261	230	257	141	0,6	105	85		60,3
Lettres modernes	1 040	3 590	1 288	3 685	1 962	1,5	1 531	1 137		58,0
Histoire et géographie	540	5 063	680	5 153	2 919	4,3	1 496	680	28	23,3
Sciences économiques et sociales	85	2 155	113	2 221	803	7,1	239	113		14,1
Allemand	275	585	345	573	343	1,0	224	125		36,4
Anglais	949	4 289	1 190	4 177	2 569	2,2	1 510	847		33,0
Arabe	4	387	5	384	135	27,0	14	5		3,7
Chinois	12	184	16	193	111	6,9	38	16		14,4
Espagnol	415	2 837	512	3 091	1 809	3,5	930	512	17	28,3
Italien	19	800	28	801	366	13,1	76	28		7,7
Japonais	1	47	2	68	30	15,0	7	2	1	6,7
Portugais	3	138	5	127	50	10,0	11	5		10,0
Mathématiques	1 183	5 202	1 440	5 248	2 287	1,6	1 934	1 066		46,6
Physique et chimie	300	2 194	344	2 161	1 075	3,1	762	344	31	32,0
Sciences de la vie et de la Terre	327	2 916	424	2 989	1 624	3,8	811	424		26,1
Éducation musicale et chant choral	119	404	150	391	248	1,7	173	117		47,2
Arts plastiques	125	1 681	200	1 669	971	4,9	424	163		16,8
Documentation	155	1 766	217	1 736	765	3,5	449	217		28,4
Basque	2	9	3	12	5	1,7	5	3		60,0
Breton	2	17	4	18	9	2,3	5	3		33,3
Catalan	2	27	3	24	10	3,3	4	3		30,0
Occitan – Langue d'Oc	4	23	6	25	12	2,0	10	6		50,0
Créole	5	98	6	71	25	4,2	11	6		24,0
Langue corse	1	13	1	14	9	9,0	3	1		11,1
Langue des signes française	1	18	2	20	6	3,0	4	2		33,3
Tahitien	1	66	1	68	27	27,0	3	1		3,7
<b>TOTAL</b>	<b>5 833</b>	<b>36 607</b>	<b>7 315</b>	<b>36 949</b>	<b>19 342</b>	<b>2,6</b>	<b>11 031</b>	<b>6 011</b>	<b>77</b>	<b>31,1</b>
<b>CPE externe</b>	270	6 749	320	7 353	3 183	9,9	657	320		10,1
<b>Psy-ÉNA</b>	105	881	125	1 670	860	6,9	250	125		
<b>Psy-ÉNA EDCOSP</b>	87	841	115	1 180	595	5,2	229	115		19,3
<b>CAPEPS externe</b>	630	5 004	800	4 809	3 779	4,7	1 597	800		21,2

CAPET EXTERNE	Postes 2018	Inscrits 2018	RAPPEL SESSION 2017							
			Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	Liste compl.	% admis/présents
Sciences et techniques médico-sociales	27	540	48	495	186	3,9	108	48		25,8
Biotechnologie – biochimie, génie bio.	22	498	29	509	218	7,5	66	29		13,3
– santé	5	352	10	316	122	12,2	24	10		8,2
Éco et gestion – communication, organisation et GRH	62	1 255	74	1 255	445	6,0	162	74	9	16,6
– comptabilité finance	65	795	75	829	239	3,2	131	69		28,9
– gestion des activités touristiques	0	0	4	108	23	5,8	6	3		
– Informatique et système informatique	10	200	13	184	56	4,3	28	13		23,2
– marketing	61	1 573	74	1 520	641	8,7	192	74	8	11,5
Sciences industrielles de l'ingénieur – Ingénierie des constructions	43	223	62	261	94	1,5	76	54		57,4
– Ingénierie électrique	39	372	62	400	149	2,4	113	62	1	41,6
– Ingénierie informatique	56	287	61	306	93	1,5	80	43		46,2
– Ingénierie mécanique	72	323	72	350	146	2,0	110	72	8	49,3
Arts appliqués – design	16	337	21	319	132	6,3	46	21		15,9
– métiers d'arts	2	51	3	50	14	4,7	5	3		21,4
Hôtellerie-Tourisme – Sciences et technologies des services en HR	8	137	12	144	72	6,0	29	12		16,7
– Techniques culinaires	7	76	10	72	39	3,9	23	9		23,1
<b>TOTAL</b>	<b>495</b>	<b>7 019</b>	<b>630</b>	<b>7 118</b>	<b>2 669</b>	<b>4,2</b>	<b>1 199</b>	<b>596</b>	<b>26</b>	<b>22,3</b>

TROISIÈME CONCOURS	Postes 2018	Inscrits 2018	RAPPEL SESSION 2017							
			Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	Liste compl.	% admis/présents
Lettres modernes	51	542	51	499	133	2,6	85	51		38,3
Anglais	84	769	91	601	270	3,0	162	80		29,6
Allemand	9	109	10	97	54	5,4	24	10	6	18,5
Espagnol	50	337	52	339	137	2,6	64	30		21,9
Langue des signes française	1	17	1	10	6	6,0	3	1		16,7
Mathématiques	145	1 245	137	1 047	366	2,7	246	137	5	37,4
Documentation	0		8	420	87	10,9	18	8		9,2
Éco-gestion option comptabilité et fin.	6	461								
Sc. indust. inf. option ing. construct.	7	63	9	50	19	2,1	12	7		36,8
Sc. indust. inf. option ing. électrique	8	120	9	83	25	2,8	17	9		36,0
Sc. indust. inf. option ing. informatique	4	122	5	131	45	9,0	13	5		11,1
Sc. indust. inf. option ing. mécanique	15	129	17	89	33	1,9	22	15		45,5
<b>TOTAL</b>	<b>380</b>	<b>3 914</b>	<b>390</b>	<b>3 366</b>	<b>1 175</b>	<b>3,0</b>	<b>666</b>	<b>353</b>	<b>11</b>	<b>30,0</b>